Le loup tacheté … une *espèce en péril* dans le Nord

telle qu'elle est désignée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral

Statut selon le COSEPAC – ESPÈCE MENACÉE Mai 2001
Statut selon la LEP – ESPÈCE MENACÉE Juin 2003

Anarhichas minor
© *Pêches et Océans Canada*

Cette espèce a été désignée comme une espèce menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Elle est inscrite sur la liste des espèces en péril de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral et a obtenu la protection en vertu de la LEP en juin 2004. Une protection supplémentaire est accordée par le biais de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral. En vertu de la LEP, un programme de rétablissement doit être élaboré pour cette espèce.

Description générale

Le loup tacheté (*Anarhichas minor*) est un gros poisson marin de la famille des anarhichadidés. Il est aussi connu sous les noms courants de petit loup de mer et poisson-chat tacheté. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Dents éminentes comme des canines à l'avant des deux mâchoires
- Tête massive avec museau émoussé et arrondi et petits yeux
- Corps long et gros dépourvu de nageoires pelviennes
- Longue nageoire dorsale s'étendant jusqu'à la base de la nageoire caudale, avec rayons épineux souples
- Nageoire caudale petite et légèrement arrondie, nageoires pectorales arrondies
- Musculature ferme
- La couleur varie du vert olive pâle au brun foncé, les parties supérieures étant parsemées de taches brun noirâtre de forme irrégulière
- Longueur maximale de plus de 1.8 m et poids de 23 kg

Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada

Canada

Répartition

Le loup tacheté se trouve dans l'océan Arctique et des deux côtés de l'océan Atlantique Nord depuis le Labrador jusqu'à la mer de Barents. Sa limite septentrionale au Canada est la baie de Baffin, bien que sa présence soit rare. Du côté ouest de l'Atlantique Nord, on le retrouve au large des côtes est et ouest du Groenland, sur le plateau continental du Labrador et dans les Grands Bancs et moins couramment sur le plateau néo-écossais.

Habitat et cycle biologique

On retrouve cette espèce au large dans les eaux froides et profondes, habituellement à des températures inférieures à 5°C et à des profondeurs variant entre 50 et 800 m, mais aussi dans des eaux aussi peu profondes que 25 m (populations de l'Arctique canadien). Elle préfère un fond de gros sable et de sable/coquillage avec zones rocheuses situées tout près où s'abriter et construire son nid. Le fraie a lieu durant l'été et jusqu'à la fin de l'automne ou le début de l'hiver. Jusqu'à 54,600 gros œufs (d'un diamètre maximum de 6 mm) sont déposés en masses sur le fond marin dans l'eau profonde et sont surveillés principalement par les mâles. Le taux de croissance est plus lent pour cette espèce que pour le loup atlantique et le loup à tête large (mer de Barents). Le poisson arrive à maturité à l'âge de sept ans ou plus et peut vivre jusqu'à 21 ans. L'espèce ne forme pas de grands bancs et les migrations sont locales et limitées.

Régime alimentaire

Le régime de ce poisson est surtout constitué d'invertébrés à carapace dure trouvés sur le fond, tels que des crustacés et des mollusques. Des échinodermes, des vers à tube, des algues et des poissons ont également été observés dans le contenu des intestins du loup tacheté.

Menaces

Il n'y a pas d'études directes des facteurs responsables des déclins observés dans l'abondance des loups de mer; on croit toutefois que la surpêche et la perturbation de l'habitat ont joué un rôle à ce chapitre. Cette espèce de poisson n'est pas ciblée par l'industrie de la pêche; cependant, la mortalité par prises accessoires par les chalutiers hauturiers et les palangriers est considérée comme une menace. De plus, les activités qui perturbent le fond de l'océan, comme le chalutage, peuvent endommager l'habitat de fraie.

Espèces semblables

Le loup tacheté se distingue du loup à tête large (*A. denticulatus*) et du loup atlantique (*A. lupus*) par ses taches foncées.

Sources du texte : Scott et Scott 1988; Rapport sur la situation des stocks 2004/031 2003.

RÉPARTITION DU LOUP TACHETÉ (L'ARCTIQUE CANADIEN)

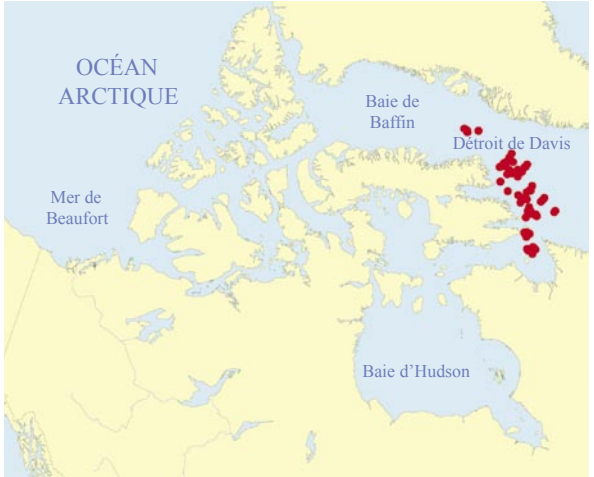

Permission accordée par B.W. Coad (MCN) et J.D. Reist (MPO); préparé par N. Alfonso (MCN).

Pour un complément d'information, consultez le site Web du Registre de la LEP à www.SARAregistry.gc.ca et le site Web de Pêches et Océans Canada (MPO) indiqué ci-dessous.

This publication is also available in English.

MPO/2005-848

©Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2005

N° de cat. Fs22-4/28-2005F-PDF ISBN 0-662-70072-4

www.especesaquatiquesenperil.gc.ca

Le paragraphe 32 (1) de la *Loi sur les espèces en péril* **(LEP) stipule ce qui suit :** *"Il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre."*